|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18) Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SEANCE PLENIÈRE | **Document 174-F** |
|  | **7 décembre 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| PROCèS-VERBAL  DE LA  Dix-septième SéANCE PLéNIèRE | |
| Jeudi 15 novembre 2018, à 14 h 45 | |
| **Président:** M. Majed ALMESMAR (Emirats arabes unis) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (suite) | [162](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0162/en) |
| 2 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction — seconde lecture |
| 3 | Amendements apportés à la Résolution 99 et à la Résolution 125 – première et seconde lecture | [154](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0154/en) |
| 4 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) | [139](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0139/en) |
| 5 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture |  |
| 6 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) | [161](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0161/en) |
| 7 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (première et seconde lecture) | [149](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0149/en) |
| 8 | Informations mises à jour présentées par la Présidente de la Commission 2 (Pouvoirs) | [106(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0106/en) |
| 9 | Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R4) | [164](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0164/en) |
| 10 | Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) | [166](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0166/en) |
| 11 | Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture |
| 12 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) | [160](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0160/en) |
| 13 | Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) | [163(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0163/en) |
| 14 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (première et seconde lecture) (reprise de l'examen) | [149](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0149/en) |
| 15 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (reprise de l'examen) | [161 + Rév. 1](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0161/en) |
| 16 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture |
| 17 | Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) (reprise de l'examen) | [163(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0163/en) |
| 18 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | [160](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0160/en) |
| 19 | Délai pour le dépôt des déclarations et des réserves | – |
| 20 | Déclaration du délégué de la Fédération de Russie | – |

# 1 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (suite) (Document [162](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0162/en))

**Projet de Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses (suite)**

1.1 Le **Président** invite la plénière à reprendre l'examen des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018).

1.2 Le **délégué de la République tchèque**, s'exprimant au nom de la CEPT, réaffirme que, si l'on souhaite garantir la neutralité technologique et l'ouverture des normes, il convient de ne pas ajouter dans la note de bas de page du point 1 du *décide* la référence à l'Autorité chargée de l'architecture des objets numériques (DONA).

1.3 Le **délégué du Danemark**, appuyé par les **délégués du Canada, de la Pologne, du Portugal, de la Finlande** et de **l'Irlande**, souscrit aux avis exprimés précédemment au nom de la CEPT et de la CITEL, selon lesquels l'architecture des objets numériques ne contribue pas au fonctionnement de l'Internet, et il pense lui aussi que la note de bas de page du point 1 du *décide* ne devrait pas faire mention de l'Autorité DONA. Il est devenu évident au fil des discussions que l'on ne parviendra pas un accord concernant l'élargissement de la composition du GTC‑Internet afin d'y inclure toutes les parties prenantes. La composition et le mandat du GTC‑Internet doivent par conséquent rester tels quels.

1.4 La **déléguée de la Fédération de Russie**, s'exprimant au nom de la RCC, explique que sa délégation souhaite poursuivre les discussions, dans le cadre du groupe ad hoc, concernant la proposition de nouveau *charge le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet.*

1.5 Le **délégué de la Chine** indique qu'il souhaite une coopération entre l'UIT et les autres organismes internationaux et, par conséquent, appuie la proposition d'ajouter une référence à l'Autorité DONA dans la note de bas de page du point 1 du *décide*. Il pense lui aussi qu'il convient d'indiquer dans le *reconnaissant* que le GTC‑Internet peut rédiger des projets de résolution et de décision pour soumission au Conseil.

1.6 La **déléguée de la République sudafricaine**, appuyée par le **délégué du Nigéria**, dit que de nombreux pays d'Afrique et d'autres pays en développement souhaitent inclure l'Autorité DONA dans la liste des institutions auxquelles il fait référence dans la note de bas de page. L'Internet n'est pas une technologie propriétaire.

1.7 Le **Président** dit qu'étant donné que les avis sont divisés, il propose de réunir un petit groupe informel de représentants régionaux pour rechercher un consensus.

1.8 Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est suspendue à 15 h 20 et reprend à 16 h 40.**

1.9 A l'issue des consultations informelles, le **Président** annonce qu'un consensus a été trouvé. Le texte proposé qui n'a pas pu faire l'objet d'un accord sera supprimé, étant entendu que le Règlement intérieur du Conseil s'appliquera, notamment l'Article 14. Les références à l'Autorité DONA seront par conséquent supprimées et tous les crochets seront retirés du texte. La même solution sera appliquée aux trois autres projets de résolution relatifs à l'Internet figurant dans le Document 162.

1.10Cela étant entendu, le projet de Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018), tel que modifié, est **adopté.**

**Projet de Résolution 101 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Réseaux fondés sur le protocole Internet**

**Projet de Résolution 133 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Rôle des Administrations des Etats Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés**

**Projet de Résolution 180 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Promouvoir le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 pour faciliter le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6**

1.11 Le **Président** dit que, conformément à l'accord trouvé concernant la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018), la référence qu'il est proposé de faire de l'Autorité DONA dans la note de bas de page correspondante dans chaque projet de Résolution sera supprimée.

1.12 Cela étant entendu, les projets de Résolution 101 (Rév. Dubaï, 2018), 133 (Rév. Dubaï, 2018) et 180 (Rév. Dubaï, 2018), tel que modifiés, sont **adoptés.**

1.13 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (Document 162), tel que modifiée, est **approuvée**.

# 2 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction — seconde lecture (Document [162](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0162/en))

2.1 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 162), tel que modifiée en première lecture, est **approuvée** en seconde lecture.

# 3 Amendements apportés à la Résolution 99 et à la Résolution 125 – première et seconde lecture (Document [154](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0154/en))

**Projet de Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Statut de la Palestine à l'UIT**

**Projet de Résolution 125 (Rév. Dubaï, 2018)** **– Assistance et appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication**

3.1 Le **Président** remercie le groupe des Etats arabes, la Palestine, Israël et la délégation des Etats‑Unis pour l'esprit de coopération et de compromis remarquable dont ils ont fait preuve en vue de parvenir à un consensus sur les deux projets de Résolutions révisées, qui ont été soumis en bloc à la plénière dans le Document 154. Il remercie également le Secrétaire général pour le rôle central qu'il a joué. Notant que le compromis a été trouvé à l'issue de discussions longues et délicates, il dit que les deux Résolutions ne feront l'objet d'aucune discussion. Il donnera uniquement la parole au Secrétaire général qui prononcera une déclaration brève.

3.2 Le **Secrétaire général** dit que le Directeur général du Ministère des communications d'Israël l'a assuré que les nouveaux éléments figurant dans les amendements apportés au point 2 du *décide* de la Résolution 125 (Rév. Dubaï, 2018) seraient traités sans délai et examinés par l'instance compétente si les Palestiniens demandent qu'ils soient inscrits à son programme de travail. L'UIT continuera d'offrir son assistance pour la mise en œuvre de la Résolution dans le cadre de son mandat. Le Secrétaire général salue l'esprit de compromis et de coopération dont ont fait preuve les parties ayant pris part aux négociations relatives à ces deux Résolutions, en vue d'atteindre des objectifs communs.

3.3 Les projets de Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) et 125 (Rév. Dubaï, 2018) (Document 154) sont **adoptés** en première et seconde lecture.

# 4 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document [139](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0139/en))

**Projet de Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Gestion et développement des ressources humaines**

4.1 La **déléguée de la Fédération de Russie**, s'exprimant au nom de la RCC, propose d'ajouter le membre de phrase "conformément aux normes les plus exigeantes en termes d'efficacité, de compétence et d'intégrité" à la fin du point 3 du *charge le Secrétaire général*. En outre, il faudrait insérer le membre de phrase "l'objectif soit qu'" avant "au moins 50% de tous les candidats" dans le § 4 de l'Annexe 2, conformément au libellé utilisé dans le point 5 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) – Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, promotion de l'égalité hommes/femmes et autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication.

4.2 Le **Président de la Commission 6**, appuyé par la **déléguée de l'Argentine**, explique que le point 3 du *charge le secrétaire général* traite de la répartition géographique équitable et de l'équilibre hommes/femmes, alors que les normes les plus exigeantes en termes d'efficacité, de compétence et d'intégrité devraient être appliquées à la totalité de la procédure de recrutement. Il peut appuyer la modification proposée pour le § 4 de l'Annexe 2 afin d'aligner le texte sur celui de la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018).

4.3 Les **délégués** **du** **Canada** au nom de la CITEL, **de la Suède** et **de la République dominicaine** disent qu'ils préféreraient ne pas revenir sur le libellé et souhaitent adopter le texte tel qu'il est soumis.

4.4 Le **Président** pense lui aussi qu'il serait préférable de ne pas reprendre les discussions et d'adopter le texte tel qu'il est soumis par la Commission 6.

4.5 La **déléguée de la Fédération de Russie** accepte de retirer ses propositions de modification.

4.6 Le **Président de la Commission 6**, répondant à une question du **délégué de l'Ouganda**, fait savoir que les questions soulevées par le Groupe africain dans sa proposition visant à créer un autre groupe de travail du Conseil (GTC) sur les ressources humaines seront prises en considération par le GTC sur les ressources financières et les ressources humaines.

4.7 Le projet de Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) est **adopté**.

4.8 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document 139) est **approuvée**.

# 5 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document 139)

5.1 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 139) est **approuvée** en seconde lecture.

# 6 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (Document [161](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0161/en))

6.1 La **Présidente de la Commission de rédaction** présente le Document 161 et propose que l'examen du projet de Résolution 64 (Rév. Dubaï, 2018) soit repoussé en attendant l'élaboration d'une version révisée du texte dans toutes les langues de travail.

6.2 Il en est ainsi **décidé**.

**Projet de Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication**

6.3 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** attire l'attention sur quatre questions en suspens, présentées entre crochets, concernant lesquelles aucun accord n'a été trouvé lors des discussions du Groupe de travail. Ces questions concernent l'ajout de nouvelles dispositions concernant l'actualisation du Programme mondial cybersécurité (GCA) et l'élaboration d'une Convention internationale dans le *décide*, d'une nouvelle disposition par laquelle le GTC‑Internet serait chargé d'étudier les questions se rapportant à la cybersécurité et d'une invitation adressée aux Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés afin qu'ils fournissent des contributions financières ou en nature pour la mise en œuvre de la Résolution.

6.4 Les **délégués du Soudan** et **de la** **Jordanie** disent que les questions en suspens pourraient potentiellement faire l'objet d'un accord moyennant de nouvelles discussions. La question des contributions financières ou en nature ne devrait pas être un point de désaccord.

6.5 La **déléguée du Royaume-Uni** au nom de la CEPT, appuyée par le **délégué du Canada**, s'exprimant également au nom de la CITEL, et les **délégués de l'Australie, de la République tchèque, des Etats-Unis, du Japon, de la Suède, d'Israël, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Portugal**, se félicite des nombreuses adjonctions qu'il a été accepté d'apporter à cet important projet de Résolution au terme de longues négociations et de nombreux compromis. S'agissant des propositions de textes en suspens sur lesquels aucun accord n'a été trouvé, elle explique que le Programme GCA guide avec succès les travaux sur la cybersécurité depuis 11 ans. Ce Programme est efficace et il n'y a par conséquent aucune raison de l'actualiser. Le droit international, consolidé par des normes facultatives de comportement responsable des Etats, est applicable au cyberespace et une nouvelle convention internationale sur la sécurisation du cyberespace n'aidera pas à relever les défis très concrets auxquels font face tous les Etats. De plus, l'UIT n'est pas le cadre indiqué pour élaborer un tel instrument, qui nécessiterait des années de négociations et deviendrait rapidement obsolète du fait de l'évolution rapide de l'environnement technologique. L'UIT a déjà une mission consistant à assurer le renforcement des capacités dans le domaine de la cybersécurité qui pourrait produire des résultats concrets pour les pays en développement. Les textes entre crochets montrent une véritable absence de consensus et devraient être supprimés.

6.6 La **déléguée de la Norvège** s'inquiète du fait que toute tentative de rédiger une convention internationale pourrait saper le travail mené par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la cybersécurité.

6.7 Le **délégué de la Chine**, appuyé par la **déléguée de la République sudafricaine**, s'exprimant au nom du Groupe africain, et par les **délégués de l'Ouganda, du Botswana, de la Tanzanie, du Kenya** et **du Sénégal**, explique que le Programme GCA a été adopté il y a 11 ans et devrait être mis à jour pour tenir compte de l'évolution des technologies et des problèmes de plus en plus nombreux qui se posent en matière de cybersécurité. L'invitation lancée aux Etats Membres à fournir des contributions volontaires financières ou en nature devrait également figurer dans la Résolution. Le **délégué de Cuba** souscrit à ce point de vue et ajoute que la plénière devrait examiner chaque paragraphe entre crochets les uns après les autres.

6.8 Le **délégué de l'Arabie Saoudite**, s'exprimant au nom du groupe des Etats arabes, appuyé par la **déléguée de Bahreïn**, explique que l'Internet est une plate-forme qui n'est pas limitée par des frontières nationales et pourrait être utilisée à des fins non pacifiques. Sans pour autant minimiser l'importance d'une convention internationale sur la sécurisation du cyberespace, il propose, dans un souci de compromis, de supprimer le point 13 du *décide*. Les autres modifications proposées devraient être acceptées.

6.9 Le **Président** déclare que, dans la mesure où les avis sont partagés, il propose de réunir un petit groupe informel de représentants régionaux pour rechercher un consensus.

6.10 Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est suspendue à 18 h 30 et reprend à 19 h 00.**

6.11 A l'issue des consultations informelles, le **Président** annonce qu'aucun consensus n'a été trouvé et il propose donc de remettre à plus tard la poursuite de l'examen du projet de Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018).

6.12 Il en est ainsi **décidé**.

**Projet de Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) – Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société  
de l'information inclusive**

6.13 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** présente le projet de Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018), qui comprend plusieurs modifications acceptées par le Groupe de travail. Il reste des crochets autour du point *l)* du *reconnaissant*, qui repose sur une proposition de la CITEL et porte sur la participation des petits opérateurs communautaires aux initiatives nationales en faveur des zones mal desservies ou non desservies.

6.14 La **déléguée du Kenya**, s'exprimant au nom du Groupe africain, appuyée par la **déléguée** **de l'Ouzbékistan** au nom de la RCC, et les **délégués** **de l'Arabie saoudite, de l'Ouganda, de la Tanzanie, des Emirats arabes unis, du Zimbabwe, de Bahreïn, du Soudan, du Soudan du Sud, d'Oman, du Koweït, de la Côte d'Ivoire, de la Jordanie, de l'Egypte** et **de l'Algérie**, explique que l'inclusion des opérateurs communautaires est une question sensible. Alors que différentes approches ont été adoptées dans différents pays pour réduire la fracture numérique, il n'est pas opportun d'en mentionner une en particulier dans la Résolution. Le texte proposé entre crochets devrait être supprimé. La déléguée de la **République sudafricaine** souscrit à ces observations et ajoute que l'absence de définition claire à l'UIT de l'expression "opérateurs communautaires" pourrait susciter des questions concernant la sécurité. Il incombe à l'Union de veiller à ce que le déploiement de l'infrastructure se fasse conformément aux politiques et réglementations approuvées.

6.15 Le **délégué du Canada**, s'exprimant au nom de la CITEL, appuyé par **les délégués de la Suède, du Royaume-Uni, de l'Espagne** au nom de la CEPT, **des Etats-Unis, du Guatemala, du Mexique, du Chili, de la République Dominicaine, de la République tchèque, de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, de la France** et **de la Colombie**, dit que les petits opérateurs communautaires aident déjà à réduire la fracture numérique dans de nombreux pays, y compris dans les pays en développement. La disposition, qui figurerait dans le préambule du texte, n'appelle aucune mesure de la part des Etats Membres et ne leur impose aucune obligation, et devrait être conservée. Une formulation analogue est déjà utilisée dans les documents de l'UIT-D.

6.16 Le **délégué de la République islamique d'Iran** indique que le texte proposé serait davantage à sa place dans les parties *notant* ou *considérant* du projet de Résolution.

6.17 Le **délégué de la Fédération de Russie**, rappelant que le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications est inscrit dans la Constitution, dit que le point *l)* du *reconnaissant* devrait être supprimé. Il note que la majorité des orateurs des trois groupes régionaux n'appuie pas la nouvelle disposition et il appelle les autres groupes régionaux à ne pas chercher à imposer leurs points de vue aux autres. Les **délégués du Togo et de l'Iraq** souscrivent à cette remarque et ajoutent qu'il est important que la voix des pays en développement soit entendue.

6.18 Le **délégué de l'Uruguay** propose de supprimer le membre de phrase "y compris des opérateurs désignés sous le nom de "petits opérateurs communautaires"".

6.19 Le **délégué du Ghana** fait remarquer que la notion de "petits" est subjective. Il propose de supprimer le membre de phrase à partir de "peuvent prévoir la participation" jusqu'à la fin du paragraphe.

6.20 Le **Président** dit que, dans la mesure où les avis sont partagés, il propose de réunir un petit groupe informel de représentants régionaux pour rechercher un consensus.

6.21 Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est suspendue à 20 h et reprend à 20 h 15.**

6.22 A l'issue des consultations informelles, le Président fait savoir que la CITEL a accepté de retirer sa proposition concernant le point *l)* du *reconnaissant*.

6.23 Le **délégué de la Fédération de Russie** salue l'esprit de compromis dont fait preuve la CITEL.

6.24 Le projet de Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018), tel que modifié, est **adopté**.

# 7 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (première et seconde lecture) (Document [149](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0149/en))

**Projet de Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales**

**Projet de Résolution 188 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Lutter contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication fondés sur les technologies de l'information et de la communication**

7.1 **Adoptés** en première et seconde lecture.

**Projet de Résolution 189 (Rév. Dubaï, 2018) – Aider les Etats Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène**

**Projet de Résolution 196 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication**

7.2 Le **Vice‑Président de la Commission 5** explique que, dans les deux projets de Résolution, il reste des crochets concernant des éléments relatifs à la protection et à la confidentialité des données personnelles.

7.3 Le **délégué de l'Egypte** dit que l'une des principales questions est de savoir s'il faut ou non inclure la notion d'accessibilité des données par le dispositif ainsi que sur le dispositif; la question est presque tranchée.

7.4 Suite aux observations formulées par les **délégués des Etats-Unis, du Mali, de la Roumanie et de la République islamique d'Iran, le Président** propose que le délégué de la République islamique d'Iran mène des consultations informelles afin de trancher les questions en suspens.

7.5 Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est suspendue à 20 h 45 et reprend à 21 h 45.**

# 8 Informations mises à jour présentées par la Présidente de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document [106(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0106/en))

8.1 La **Présidente de la Commission 2 (Pouvoirs)** explique que, depuis l'adoption du rapport de la Commission des pouvoirs, cinq Etats Membres supplémentaires ont soumis des pouvoirs. Ces pouvoirs ont été reconnus en règle et le Rapport de la Commission 2 (Document 106) a été mis à jour en conséquence.

# 9 Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R4) (Document [164](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0164/en))

**Projet de Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) – Produits et charges de l'Union pour la période 2020‑2023**

**Projet de Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Manifestations ITU Telecom**

**Projet de Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité**

9.1 **Adoptés**.

9.2 La quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (R4) (Document 164) est **approuvée**.

# 10 Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) (Document [166](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0166/en))

**SUP Résolution 192 (Busan, 2014) –** **Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant   
des incidences financières ou stratégiques**

10.1 **Approuvée**.

10.2 La vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) (Document 166) est **approuvée**.

# 11 Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [166](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0166/en))

11.1 La vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 166) est **approuvée** en seconde lecture.

# 12 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document [160](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0160/en))

**Projet de Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) –** **Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables**

12.1 La **Présidente de la Commission de rédaction** dit qu'il reste des crochets autour des points *l)* et *m)* du *rappelant* dans l'attente des décisions que prendra la Conférence. Si la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) n'est pas adoptée, le point *l)* du *rappelant* fera référence à la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014). Si aucune résolution n'est adoptée sur l'intelligence artificielle au service du développement durable, le point *m)* du *rappelant* sera supprimé.

12.2 Etant entendu que les points *l)* et *m)* du *rappelant* seront traités sur le plan de la forme conformément aux décisions que prendra la Conférence, le projet de Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) est **adopté**.

12.3 Cela étant entendu, la dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document 160), est **approuvée**.

# 13 Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) (Document [163(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0163/en))

**Projet de Résolution WGPL-4 (Dubaï, 2018) – Intelligence artificielle liée aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication**

13.1 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** annonce qu'un consensus doit encore être trouvé sur trois points: la portée des travaux de l'UIT sur l'intelligence artificielle (point 2i) du *décide*), le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social (point 4 du *charge le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs des trois Bureaux*) et l'élaboration d'un indice de préparation à l'intelligence artificielle (*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*). La totalité du projet de Résolution a été placée entre crochets en attendant que ces questions soient résolues.

13.2 Le **délégué de l'Egypte**, s'exprimant au nom du Groupe africain, explique qu'il ne fait aucun doute que l'intelligence artificielle a de nombreuses applications importantes dans les travaux de l'Union, en particulier dans les activités de développement. Il est essentiel que l'UIT collabore avec les autres parties prenantes dans le domaine de l'intelligence artificielle et que la Conférence de plénipotentiaires ne cherche pas à restreindre le mandat de l'Union tel qu'il est défini dans la Constitution et dans la Convention. En conséquence, le membre de phrase figurant entre crochets au point 2i) du *décide* commençant par "tout en réaffirmant que les travaux excluraient..." devrait être supprimé et le point 4 du *charge le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs des*

*trois Bureaux* devrait être libellé comme suit "de continuer, selon qu'il conviendra, compte tenu des incidences financières, à organiser le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, en partenariat avec toutes les institutions des Nations Unies intéressées, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes intéressées".

13.3 Le **délégué des Etats-Unis** dit que, de l'avis général, les applications de l'intelligence artificielle, qui pourraient produire des retombées considérables, vont bien au-delà des travaux de l'Union. En conséquence, le projet de Résolution doit énoncer de manière claire la portée et les objectifs des activités de l'UIT concernant l'intelligence artificielle liée aux télécommunications/TIC. Les **délégués du Canada, du Japon et de la République tchèque** souscrivent à cette position, tout comme le **délégué du Royaume-Uni**, qui propose que l'UIT prenne plus de temps pour examiner comme il se doit les objectifs qu'elle souhaite se fixer en ce qui concerne l'intelligence artificielle.

13.4 Le **délégué de la Tanzanie**, appuyé par la **déléguée de l'Ouganda**, dit que l'UIT, qui a toujours appuyé le développement des nouvelles technologies, ne devrait pas renoncer à sa responsabilité de mener des études sur l'intelligence artificielle, en particulier vu la contribution fondamentale des télécommunications/TIC à l'intelligence artificielle. Le projet de Résolution donne un cadre pour les activités de l'UIT dans ce domaine. Par ailleurs, l'UIT, qui est une organisation qui s'appuie sur les contributions, ne peut pas aller au‑delà de son mandat. Il appuie les textes proposés par le délégué de l'Egypte et ajoute qu'il convient de supprimer également les crochets entourant la totalité du projet de Résolution.

13.5 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** indique que l'objectif avec le projet de Résolution n'est pas de donner une nouvelle interprétation de la Constitution et de la Convention, mais de définir de manière claire la portée des travaux de l'UIT sur un sujet aussi vaste que l'intelligence artificielle. Les crochets figurant au point 2i) du *décide* devraient être supprimés; l'UIT devrait poursuivre les études sur l'intelligence artificielle liée aux télécommunications/TIC, mais les travaux devraient exclure l'élaboration de politiques/règles et réglementations. Les télécommunications sont un service d'appui pour l'intelligence artificielle et le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social devrait être organisé en partenariat avec d'autres organisations. Il est trop tôt pour élaborer un indice de préparation à l'intelligence artificielle.

13.6 Le **délégué de la Fédération de Russie**, s'exprimant au nom de la RCC, souscrit aux points de vue exprimés par les délégués de l'Egypte et de la Tanzanie. Le mandat de l'UIT est clairement défini dans la Constitution et dans la Convention. Tous les Etats Membres de l'UIT sont égaux; les pays développés n'ont pas à imposer aux pays en développement ce que l'organisation fera.

13.7 Le **délégué des Emirats arabes** **unis** rappelle que son pays est l'un des premiers à avoir investi dans l'intelligence artificielle et à s'être doté d'un ministre de l'intelligence artificielle. Le projet de Résolution est extrêmement important pour les pays en développement et il appelle à poursuivre les discussions informelles en vue de parvenir à un texte de consensus.

13.8 La **déléguée de Bahreïn** fait savoir qu'elle appuie l'adoption d'une telle Résolution tournée vers l'avenir. Le mandat de l'UIT est défini de manière claire dans la Constitution et elle aura des réserves concernant l'inclusion d'un texte cherchant à limiter la portée des études.

13.9 Le **délégué du Zimbabwe** dit que le membre de phrase figurant entre crochets au point 2i) du *décide* commençant par "tout en réaffirmant que les travaux excluraient..." limitera le mandat de l'UIT en ce qui concerne l'intelligence artificielle et devrait être supprimé.

13.10 Le **délégué de l'Arabie saoudite** explique que l'intelligence artificielle, qui aura une grande influence sur l'avenir des télécommunications et des TIC et contribuera considérablement au développement durable, devrait être facilitée. Notant que le mandat de l'UIT est défini dans la Constitution, il appuiera la suppression du texte figurant entre crochets dans le point 2i) du *décide*.

13.11 Le **Secrétaire général** dit que l'UIT a organisé les deux éditions du Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social à la demande, et avec l'appui, du secteur privé, et non à la demande d'un Etat Membre ou de sa propre initiative. Le rôle moteur de l'UIT dans ce domaine est salué. Une vingtaine d'institutions des Nations Unies ont assisté à la première édition du Sommet en 2017 et plus de 30 étaient présentes à la deuxième édition en 2018. Le nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies reconnaît les possibilités qu'offrent les toutes nouvelles technologies en vue de réaliser les Objectifs de développement durable. Toutefois, il a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'intelligence artificielle n'est qu'au tout début de son développement et qu'il est encore bien trop tôt pour se pencher sur des questions réglementaires. L'UIT est considérée comme une alliée par le secteur privé; elle doit entretenir cette confiance et créer un environnement propice au développement de l'intelligence artificielle, plutôt que d'élaborer des textes réglementaires à la hâte. Le Secrétaire général constate avec plaisir que de nombreux Etats Membres, dont des pays en développement, ont inscrit l'intelligence artificielle dans leurs programmes de travail nationaux, et il invite à poursuivre les efforts afin de parvenir à un consensus concernant le projet de Résolution.

13.12 Le **délégué du Mali** remercie le Secrétaire général pour ces explications, tout comme le **délégué de la Fédération de Russie**, qui fait remarquer qu'elles pourraient aider à dissiper les inquiétudes des Etats Membres qui craignent que l'UIT se précipite pour élaborer des textes réglementaires sur l'intelligence artificielle.

13.13 Suite aux observations formulées par les **délégués des Etats-Unis, de la République islamique d'Iran** et **de la Roumanie**, le **Président** propose que le délégué de l'Egypte mène des consultations informelles pour rechercher un consensus sur le projet de Résolution.

13.14 Il en est ainsi **décidé**.

# 14 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (première et seconde lecture) (reprise de l'examen) (Document [149](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0149/en))

14.1 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen des projets de Résolution 189 (Rév. Dubaï, 2018) et 196 (Rév. Dubaï, 2018).

14.2 Le **délégué de la République islamique d'Iran** explique qu'à l'issue des consultations tenues avec les parties prenantes intéressées, un accord a été trouvé concernant les modifications à apporter aux deux projets de Résolutions révisées, modifications qui sont projetées sur l'écran en salle de réunion. S'agissant de la Résolution 189, ces modifications consistent à ajouter une nouvelle partie *rappelant* au début du texte et à modifier le point *d)* du *considérant*, le *décide* et le point 3 du *invite les Etats Membres et les Membres de Secteur*. S'agissant de la Résolution 196, une modification sera apportée au point 2 du *invite les Etats Membres*. Ces modifications et la suppression de tous les crochets dans le texte sont le fruit d'un accord fragile et devraient être acceptées sans autre débat.

14.3 Sous réserve de ces modifications, les projets de Résolution 189 (Rév. Dubaï, 2018) et 196 (Rév. Dubaï, 2018) sont **adoptés** en première et seconde lecture.

14.4 La seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B16) (Document 149), dans son ensemble et telle que modifiée, est ainsi **approuvée** en première et seconde lecture.

**La séance est suspendue à 23 h et reprend à 00 h 50.**

# 15 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (reprise de l'examen) (Document [161 et Révision 1](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0161/en))

15.1 Le **Président** invite la Conférence à reprendre l'examen du projet de Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018). Il attire l'attention sur un certain nombre de modifications qui sont proposées maintenant concernant le projet de Résolution révisée et sont projetées sur l'écran en salle de réunion.

15.2 Le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par la **déléguée du Royaume-Uni** au nom de la CEPT, dit à nouveau que le projet de Résolution a fait l'objet de longues discussions et de nombreuses modifications et qu'un travail considérable a été accompli. Le texte entre crochets correspond à une véritable absence de consensus et devrait être supprimé, et il aura du mal à accepter les modifications proposées maintenant par le Président. Toutefois, dans un souci de compromis, il peut accepter de conserver le point 12.1 du *décide*, qui est libellé comme suit "d'utiliser le cadre qu'offre le Programme GCA de l'UIT pour mieux orienter les travaux de l'Union sur les efforts visant à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC".

15.3 Le **Président** propose de conserver le point 12.1 du *décide* et de supprimer toutes les autres parties entre crochets dans le projet de Résolution.

15.4 Les **délégués de l'Australie, du Canada, de la Roumanie, d'Israël, du Brésil, des Pays-Bas, du Mexique** et **de l'Uruguay** approuvent cette proposition.

15.5 Les **délégués de la Jordanie** et **de Bahreïn** appuient les modifications projetées sur l'écran, tout comme le **délégué de l'Arabie saoudite** qui ajoute que le groupe des Etats arabes et d'autres participants ont déjà fait de nombreuses concessions concernant le projet de texte et ne comprennent pas cette réticence à actualiser le Programme GCA. Il propose que le point 12.1 du *décide* soit modifié comme suit: "d'aligner le Programme GCA sur les travaux actuels de l'UIT concernant le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément aux résolutions de l'UIT pertinentes".

15.6 Le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par le **délégué de la Nouvelle-Zélande**, est opposé à cette modification. Il semble que de l'avis général, dans le cas où aucun consensus ne serait trouvé sur le texte entre crochets, ledit texte devrait être supprimé. A une heure aussi tardive, il n'est pas souhaitable d'introduire un nouveau texte.

15.7 Le **Secrétaire général** note avec satisfaction que lors des discussions sur le projet de Résolution, l'importance du Programme GCA a été largement reconnue. Il invite la plénière à accepter de conserver le point 12.1 du *décide*, qui permettra à l'UIT d'utiliser le Programme GCA pour guider ses travaux sur la confiance et la sécurité dans les TIC. Il demandera l'avis du Conseil et de l'ancien Président du Groupe d'experts de haut niveau sur le Programme GCA, M. Stein Schjolberg, à ce sujet.

15.8 Le **délégué de la Jordanie** explique que de nombreux compromis ont été faits afin de trouver un consensus. Toutefois, le débat ne se limite pas à l'actualisation du cadre du Programme GCA, mais porte également sur l'action que les pays en développement attendent de l'UIT en vue de sécuriser le cyberespace. En conséquence, l'orateur n'appuiera pas la suppression des autres parties entre crochets, notamment le point *b)* du *ayant à l'esprit* et le point 7 du *invite les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés* concernant la fourniture, à titre volontaire, de ressources financières et de ressources humaines.

15.9 Le **délégué des Etats-Unis** insiste sur le fait que le texte sur lequel un accord a été trouvé repose sur un grand nombre de contributions positives et de longs mois de travail de la part de nombreuses délégations. Les programmes, politiques et initiatives prévus bénéficieront à tous les pays, et non uniquement aux pays en développement.

15.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** explique que, vu l'heure tardive, la plénière devrait accepter la proposition du Président de conserver le point 12.1 du *décide* et de supprimer toutes les autres parties entre crochets. Le Secrétaire général devrait porter les observations formulées concernant le Programme GCA à l'attention du Conseil. Le **délégué du Mali** approuve cette proposition.

15.11 Le **délégué des Emirats arabes unis**, s'exprimant également au nom du groupe des Etats arabes, explique que pour parvenir à un consensus à une heure si tardive, il peut accepter la proposition du Président de conserver le point 12.1 du *décide* et de supprimer toutes les autres parties entre crochets.

15.12 Le **Secrétaire général** dit que de nombreuses résolutions contiennent des dispositions aux termes desquelles des membres publics sont invités à fournir un appui financier. Dans la pratique, si certains appels à financement ont été suivis d'effets, de nombreux ne l'ont pas été. Les pays en développement ont besoin d'un soutien. L'UIT mobilise des fonds pour aider les pays en développement, notamment en ce qui concerne la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, et continuera à le faire. L'UIT continuera à inviter ses membres publics à fournir des financements afin de renforcer les capacités dans les pays en développement, que cette disposition soit ou non conservée.

15.13 La **déléguée de l'Ouganda**, s'exprimant également au nom du Groupe africain, dit qu'il est important de noter qu'il est nécessaire de faire des progrès concernant l'actualisation du Programme GCA. Il convient en outre d'examiner plus avant la possibilité de conserver le point 7 du *invite les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés*. Les **délégués de la Fédération de Russie, du Kenya, de la Tanzanie** et **du Cameroun** conviennent que cette disposition devrait être conservée, tout comme le **délégué de Cuba**, qui demande aux délégations d'expliquer pourquoi elles s'opposent à cette inclusion.

15.14 Le **délégué du Mexique** explique qu'il n'y a pas grand-chose à gagner à une heure aussi tardive en insistant pour conserver la disposition et encourage les Etats Membres à appuyer la proposition du Président.

15.15 Le **Président** propose que la plénière accepte de conserver le point 12.1 du *décide* et de supprimer toutes les autres parties entre crochets dans le projet de Résolution, étant entendu que le procès-verbal de la séance contiendra la déclaration du Secrétaire général relative à l'appui financier et rendra compte du fait que de nombreuses délégations souhaitaient conserver le

point 7 du *invite les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés* libellé comme suit "à fournir, à titre volontaire, des ressources financières et des ressources humaines ainsi que des services d'experts pour aider l'Union à mettre en oeuvre les mesures découlant de la présente résolution".

15.16 Les **délégués du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie, du Mali**, au nom du Groupe africain, **de** **l'Australie, de la République tchèque, du Sénégal, du Portugal** et **du Togo** souscrivent à cette proposition, tout comme le **délégué du Soudan** qui souhaite qu'il soit inscrit au procès‑verbal que le Groupe africain considère qu'il est nécessaire d'actualiser le Programme GCA.

15.17 Sous réserve de cet accord et conformément à l'interprétation donnée par le Président, le projet de Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018), tel que modifié, est **adopté**.

**Projet de Résolution 64 ([Rév. Dubaï, 2018]) –** **Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication, y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues**

15.18 Le **Président** invite la plénière à examiner le projet de Résolution 64 ([Rév. Dubaï, 2018]) tel qu'il figure dans la Révision 1 au Document 161.

15.19 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** fait savoir qu'aucun consensus n'a été trouvé sur ce projet de Résolution. Il existe trois possibilités: n'apporter aucune modification à la Résolution existante, modifier la Résolution existante compte dûment tenu des propositions faites par le Groupe africain et mettre à jour sur le plan rédactionnel les dates et les références, ou effectuer uniquement des mises à jour d'ordre rédactionnel des dates et des références. Toutes les modifications proposées sont entre crochets.

15.20 Le **délégué de la République islamique d'Iran** propose que la Conférence décide de n'apporter aucune modification au texte.

15.21 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière**, répondant à une question du **délégué de Cuba** qui souhaite savoir pourquoi de simples modifications rédactionnelles apportées au projet de Résolution révisée apparaissent entre crochets dans la Révision 1 du Document 161, explique qu'en l'absence de consensus, le Groupe de travail a décidé de soumettre le projet de Résolution à la plénière avec les propositions faites par le Groupe africain entre crochets. Toutes les modifications d'ordre purement rédactionnel ont également été mises entre crochets. Si les propositions du Groupe africain sont acceptées, la plénière pourra également décider d'apporter des mises à jour rédactionnelles au texte.

15.22 Le **délégué de la Jordanie** dit qu'il appuiera la mise à jour de la Résolution.

15.23 Le **délégué du Soudan** dit que trois régions différentes ont proposé des modifications simples du texte, qui rendent compte de l'évolution concernant l'accès non discriminatoire aux TIC depuis la PP-14. Il convient de donner aux Etats Membres la possibilité d'adopter le texte avec ces modifications.

15.24 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** explique que la plénière devrait éviter des discussions prolongées sur le texte; étant donné qu'aucun consensus ne se dégage, le texte adopté par la PP‑14 devrait être conservé.

15.25 Le **Président** propose qu'en l'absence de consensus, le texte adopté par la PP-14 soit conservé sans modification.

15.26 Après que la proposition du Président a été applaudie en guise de soutien, le **délégué du Soudan**, prenant la parole sur un point d'ordre et au nom du Groupe africain, dit que le fait que la plénière montre son assentiment par acclamation ne permet pas de savoir clairement qui est favorable aux décisions prises et qui est en désaccord. Le Groupe africain souhaite mettre à jour la Résolution 64. Au minimum, la désignation dans le titre devrait être modifiée et devenir (Rév. Dubaï, 2018) afin d'indiquer que le texte a été examiné par la PP-18. Les **délégués de Cuba, de l'Egypte, de la Jordanie** et **de l'Arabie saoudite** souscrivent à cette opinion; à moins que cette modification soit apportée, il ne sera pas clair que la Résolution a été examinée par la Conférence.

15.27 Le **délégué de la Tanzanie** fait remarquer que le Groupe africain n'a pas retiré sa proposition concernant les modifications rédactionnelles à apporter au texte. Il s'inquiète qu'il soit décidé de ne pas modifier la Résolution alors même qu'un groupe régional tout entier s'y oppose.

15.28 Le **Président** rappelle le point 3.1ii) du *décide* de la Décision 3 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes duquel "les résolutions non modifiées par des Conférences de plénipotentiaires postérieures à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) devraient conserver leur désignation actuelle". En conséquence, dans la mesure où il n'y a aucun consensus concernant le projet de Résolution 64 révisée, le texte adopté à la PP-14 est conservé.

15.29 La **Présidente du Groupe de travail de la plénière** répète qu'aucun consensus concernant le texte n'a été trouvé dans le cadre du Groupe de travail. Il est fait mention des discussions du Groupe de travail sur le projet de Résolution 64 révisée dans son rapport à la plénière (Document 143).

15.30 Le **Président** invite les parties intéressées à tenir des consultations informelles.

**La séance est suspendue à 2 h 30 et reprend à 3 h 20.**

15.31 A l'issue des consultations informelles, le Président dit qu'il est souhaité que la désignation dans le titre de la Résolution 64 soit modifiée et devienne "(Rév. Dubaï, 2018)" afin de rendre compte du fait que la Conférence a examiné longuement le projet de Résolution 64 révisée. Il reconnaît en outre qu'il est vivement souhaité qu'aucune modification de fond ou de forme ne soit apportée au texte. En conséquence, il propose de modifier le texte comme suit "Résolution 64 (Rév. Dubaï, 2018)". Il propose en outre une modification rédactionnelle unique et sans conséquence, à savoir la suppression de la virgule après le mot "fin" à la première ligne du point *b)* du *prenant également en considération*, afin de garantir le respect de la Décision 3 (Minneapolis, 1998) sur le plan juridique.

15.32 Cela étant entendu, le projet de Résolution 64 (Rév. Dubaï, 2018), tel que modifié, est **adopté**.

15.33 La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B20) (Document 161 et Révision 1), telle que modifiée, est **approuvée** en première lecture.

# 16 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document 161 et Révision 1)

16.1 La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 161 et Révision 1), dans son ensemble et telle que modifiée en première lecture, est **approuvée** en seconde lecture.

# 17 Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) (reprise de l'examen) (Document [163(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0163/en))

17.1 Le **Président** invite la Conférence à reprendre l'examen du projet de Résolution WGPL/4 "Intelligence artificielle liée aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication".

17.2 Le **délégué de l'Egypte** fait savoir qu'à l'issue des consultations informelles, un accord a été trouvé sur toutes les questions en suspens à l'exception d'une seule. Des inquiétudes subsistent concernant le point 2i) du *décide* et l'élaboration de politiques, d'orientations réglementaires et de cadres concernant les technologies IA dans le cadre du mandat de l'UIT.

17.3 La **déléguée de la Roumanie**, s'exprimant au nom de la CEPT, estime qu'il convient de définir la portée des travaux de l'UIT. En conséquence, les crochets figurant dans le point 2i) du *décide* devraient être supprimés.

17.4 Le **délégué de la Jordanie** dit que la Conférence devrait supprimer le texte entre crochets figurant au point 2i) du *décide* et adopter cette Résolution importante. Le **délégué de la Tanzanie**, au nom du Groupe africain, appuie cette proposition. L'infrastructure TIC est essentielle pour le développement et la croissance de l'intelligence artificielle et l'UIT doit montrer qu'elle travaille sur cette technologie émergente. Toutefois, si aucun consensus ne peut être trouvé, il sera préférable de ne pas adopter de résolution du tout au lieu d'en adopter une qui limite les travaux de l'Union.

17.5 Le **délégué du Brésil** explique que, même si les discussions n'ont pas débouché sur un consensus, des questions et des inquiétudes importantes ont été abordées, préparant le terrain en vue d'un accord futur.

17.6 Le **délégué des Emirats arabes unis** demande au Conseiller juridique de clarifier si un Etat Membre peut proposer de modifier le texte d'une résolution d'une manière qui limiterait effectivement la portée des travaux de l'Union.

17.7 Le **Conseiller juridique** répond que la Conférence de plénipotentiaires est liée par la Constitution et la Convention de l'UIT; ses décisions doivent être conformes aux dispositions de ces instruments.

17.8 Le **délégué de la Fédération de Russie** dit qu'il est important de ne pas créer de précédent limitant la portée des activités prévue dans la Constitution et la Convention. Le texte entre crochets figurant dans le point 2i) du *décide* devrait par conséquent être supprimé.

17.9 Le **délégué des Emirats arabes unis** explique que vu les clarifications apportées par le Conseiller juridique, il appuiera la suppression du texte entre crochets. Les **délégués de la Fédération de Russie, de l'Arabie saoudite** et **du Kenya** partagent cette position.

17.10 Le **délégué des Etats-Unis** insiste sur le fait qu'il est nécessaire de définir la portée des travaux de l'Union dans le domaine de l'intelligence artificielle et d'élaborer des stratégies ciblées. S'il est regrettable qu'aucun consensus n'ait été trouvé, la discussion animée a permis aux Etats Membres de mieux comprendre les questions relatives à l'intelligence artificielle et servira de base aux futurs travaux sur cette question.

17.11 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** dit que, même s'il est décevant qu'aucun consensus n'ait été trouvé, la meilleure chose à faire est d'accepter le travail utile accompli et de continuer sans adopter de résolution.

17.12 Le **délégué du Canada** explique qu'il est malheureux qu'aucun consensus n'ait été trouvé, mais les discussions utiles ont permis aux Etats Membres de mieux comprendre les questions en jeu. Toutefois, la suppression du texte figurant dans le point 2 i) du *décide* n'est pas une solution viable et créera des incohérences dans d'autres parties de la Résolution.

17.13 Le **Secrétaire général** déclare que la participation de l'UIT aux études relatives à l'intelligence artificielle recueille un large soutien et il note la confiance que le secteur privé, les établissements universitaires et les autres agences des Nations Unies accordent au travail de l'Union dans ce domaine. Tout en reconnaissant les craintes exprimées par certaines délégations que l'Union mène en toute hâte des activités réglementaires qui pourraient entraver le développement et l'innovation, il indique que les technologies n'en sont encore qu'à leurs balbutiements et qu'il est encore trop tôt, selon lui, pour commencer à travailler sur des questions de réglementation. De plus, ce travail ne débutera qu'à la demande du secteur privé. Il reconnaît en outre les craintes exprimées par d'autres délégations que le point 2i) du *décide* puisse limiter la portée des activités de l'UIT et envoyer un signal négatif. Afin de conserver le projet de Résolution, qui est globalement très positif pour l'UIT, il propose de remplacer la totalité du texte du point 2 du *décide* par un texte chargeant le Conseil de mener des études supplémentaires concernant les domaines dans lesquels l'UIT peut contribuer aux études relatives à l'intelligence artificielle, dans le cadre de son mandat.

17.14 Le **Président** invite la Conférence à examiner la proposition du Secrétaire général.

17.15 La **déléguée de la République sudafricaine** dit qu'il est important de veiller au respect de la Constitution et de la Convention et de faire en sorte que l'UIT encourage l'élargissement des avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète. Même s'il serait préférable de supprimer le texte figurant entre crochets dans le point 2i) du *décide*, elle sera prête à accepter la proposition du Secrétaire général.

17.16 Les **délégués de la Jordanie et de la Tanzanie** disent qu'ils peuvent accepter la proposition du Secrétaire général. Ils mettent en garde contre une restriction de la portée des travaux de l'Union et contre le signal négatif qui serait envoyé à l'extérieur si aucune résolution n'est adoptée sur le sujet. Le **délégué du Ghana** appuie lui aussi la proposition du Secrétaire général, salue sa vision et fait remarquer que le Conseil a par le passé établi un groupe dédié sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet chargé d'étudier des sujets se rapportant à ces questions.

17.17 La **déléguée du Japon** explique qu'il est nécessaire de définir clairement la portée des travaux de l'UIT sur l'intelligence artificielle dans le premier projet de Résolution sur cette question. Le libellé proposé pour le point 2i) du *décide* est le fruit d'un compromis et si aucun consensus ne peut être trouvé, il ne sera pas possible de progresser sur le texte dans son ensemble. Les études en cours à l'UIT sur l'intelligence artificielle ne s'arrêteront pas si la Conférence ne parvient pas à adopter le projet de résolution.

17.18 Le **délégué des Etats-Unis** dit qu'étant donné que l'UIT est une organisation servant les intérêts de ses membres, la portée de ses activités doit être définie par ses membres. Il n'est par conséquent pas approprié de charger le Conseil d'étudier le mandat de l'UIT en ce qui concerne intelligence artificielle. Tous les Etats Membres, et non uniquement les quelques membres du Conseil, doivent participer aux débats. Il note que le Conseiller juridique n'a pas expressément déclaré que le texte proposé dans le point 2i) du *décide* est contraire à la Constitution et à la Convention de l'UIT.

17.19 Le **délégué du Kenya** explique que, même s'il peut appuyer la proposition du Secrétaire général, il est peut-être temps de reconnaître que la plénière n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur la Résolution.

17.20 La **déléguée de la Roumanie**, s'exprimant au nom de la CEPT, dit que si aucun consensus ne peut être trouvé, il sera préférable de ne pas adopter de résolution du tout.

17.21 Le **délégué du Canada** indique que, s'il apprécie la proposition du Secrétaire général, il est prématuré de demander au Conseil d'examiner la question avant même que la portée et l'orientation des travaux de l'UIT dans le domaine de l'intelligence artificielle soient définies.

17.22 Le **délégué du Sénégal** insiste sur le fait qu'il est important de ne pas limiter le mandat de l'UIT, et fait observer qu'il n'existe pas de consensus sur le texte de la Résolution.

17.23 Le **délégué de la Fédération de Russie**, qui note lui aussi que l'UIT est une organisation qui sert les intérêts de ses membres, propose de supprimer le point 2i) du *décide* et d'inviter le Conseil, l'AR, l'AMNT et la CMDT à examiner, chacun dans leur domaine de compétence, la poursuite des études concernant l'intelligence artificielle.

17.24 Le **délégué de l'Egypte** dit que des inquiétudes légitimes ont été exprimées par les délégués défendant l'une ou l'autre des positions et qu'il faut davantage de temps pour examiner les questions. Toutefois, l'absence de résolution sur l'intelligence artificielle enverra un signal négatif. Il est essentiel pour l'UIT de travailler en collaboration et en coordination avec les autres parties prenantes dans le domaine de l'intelligence artificielle, en particulier étant donné que plusieurs de ses activités sont liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il faut mieux comprendre les technologies IA avant d'élaborer des orientations réglementaires. Il propose de supprimer le point 2i) du *décide* et fait savoir qu'il appuie la proposition du Secrétaire général et la proposition faite par la Fédération de Russie.

17.25 Le **Conseiller juridique**, répondant à une question de la **déléguée de la Roumanie**, répète les explications qu'il a déjà données dans le cadre du Groupe de travail de la plénière: la formulation large utilisée dans le point 2i) du *décide* pourrait de facto limiter la capacité de l'UIT de mener à bien la totalité de son mandat et de mettre en œuvre certaines de ses activités fondamentales, en particulier dans le domaine de la normalisation des télécommunications/TIC.

17.26 Le **délégué du Zimbabwe** dit qu'il est important d'appuyer la vision du Secrétaire général. L'UIT joue un rôle actif dans le développement d'un certain nombre de technologies émergentes et pourrait pourtant courir le risque de sembler se satisfaire d'un rôle limité dans le développement de l'intelligence artificielle.

17.27 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, rappelant les clarifications apportées par le Conseiller juridique, répète que le texte figurant entre crochets dans le point 2i) du *décide* devrait être supprimé.

17.28 Le **Président** dit qu'en l'absence de consensus concernant le texte de la Résolution, la proposition du Secrétaire général et l'étendue du mandat de l'UIT dans le domaine de l'intelligence artificielle, il n'est pas possible de poursuivre. Il propose par conséquent de clore les discussions sans adopter le projet de Résolution.

17.29 Les **délégués des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Roumanie, de la Suède, du Royaume-Uni, de la République tchèque** et **des Pays-Bas** appuient la proposition du Président.

17.30 Les **délégués de la Jordanie, du Kenya** et **de la Tanzanie** attirent l'attention sur l'appui apporté par plusieurs Etats Membres à la proposition du Secrétaire général.

17.31 Le **délégué de l'Egypte** indique qu'il convient de consigner dans le procès-verbal de la séance que certains délégués sont d'avis que l'UIT devrait, dans le cadre de son mandat, contribuer aux autres efforts déployés dans le monde dans le domaine de l'intelligence artificielle en travaillant en collaboration, y compris en échangeant des informations, avec les organisations internationales, les parties prenantes concernées, ainsi qu'avec d'autres organisations du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires ainsi que des organisations techniques, ainsi qu'en participant à des initiatives multi-parties prenantes; et devrait coordonner ses activités relatives à l'intelligence artificielle liée aux télécommunications/TIC avec les activités d'autres institutions des Nations Unies et coopérer avec les entités internationales concernées menant des travaux dans le domaine des technologies IA.

17.32 La **déléguée de Bahreïn** affirme de nouveau qu'elle appuie le projet de Résolution et remercie le Conseiller juridique pour ses clarifications.

17.33 Le **Secrétaire général** estime qu'en l'absence de consensus, y compris concernant sa propre proposition, les Etats Membres devraient accepter la proposition du Président de clore les discussions. Notant le soutien important apporté aux travaux de l'UIT jusqu'à présent concernant l'intelligence artificielle, il dit que l'Union continuera de travailler en collaboration avec les agences des Nations Unies et avec le secteur privé dans ce domaine.

17.34 Le **délégué du Ghana** fait savoir qu'il est prêt à accepter la proposition du Président.

17.35 Le **Président** dit qu'en l'absence de consensus, il considère que la plénière peut accepter de clore les discussions sans adopter le projet de nouvelle Résolution WGPL/4.

17.36 Il en est ainsi **décidé**.

# 18 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [160](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0160/en))

**Projet de Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) – Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables**

18.1 Le **Président** dit que le texte de la Résolution sera mis à jour conformément aux décisions de la Conférence. En conséquence, les crochets autour du point *l)* du *rappelant* seront supprimés, le projet de Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) ayant été adopté, tandis que le point *m)* du *rappelant* sera supprimé, étant donné que la Conférence n'a pas adopté de résolution sur l'intelligence artificielle.

18.2 Cela étant entendu, la dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 160), telle que modifiée, est **approuvée** en seconde lecture.

# 19 Délai pour le dépôt des déclarations et des réserves

19.1 Le **Président** annonce que les déclarations sont acceptées jusqu'au vendredi 16 novembre à 7 h 25 et que la plénière se réunira à 9 h le même jour, pour prendre note de ces déclarations. Le délai pour le dépôt de déclarations additionnelles est fixé à 10 h 30 et la cérémonie de signature aura lieu à 14 h 30.

19.2 Le **délégué de la Tanzanie** remercie le Président pour l'immense travail accompli.

# 20 Déclaration du délégué de la Fédération de Russie

20.1 Le **délégué de la Fédération de Russie** déclare que la Fédération de Russie insiste sur le fait que, lors de l'harmonisation des exigences pour les nouveaux locaux du siège de l'UIT, il convient de tenir compte de l'accord[[1]](#footnote-1) trouvé concernant la Décision 588 du Conseil, à savoir que le cahier des charges détaillées inclura plusieurs possibilités pour la salle Popov.

20.2 Il est pris **note** de cette déclaration.

**La séance est levée à 5 h 25.**

Le Secrétaire général: Le Président:  
H. ZHAO M. ALMESMAR

1. Voir le § 3.3 du compte rendu de la huitième séance plénière de la session de 2016 du Conseil tenue le 1er juin 2016. [↑](#footnote-ref-1)